

OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES



Les créances et dettes en monnaies étrangères doivent être enregistrées en comptabilité pour leur valeur en euros.

1. Achats de biens et services

Facturation	Règlement	Traitement de l'écart lors de la comptabilisation du règlement
Dettes comptabilisées au crédit du compte fournisseur en appliquant la dette en devises au cours du jour de la date de la facture	Dettes soldées par le débit du compte fournisseur en appliquant le cours du jour de la date de la facture Compte de trésorerie crédité en appliquant à la dette en devises le cours du jour de la date de règlement	Si le cours du jour de la facture > cours du jour de règlement => 766 – gain de change Si le cours du jour de la facture < cours du jour de règlement => 666 – perte de change

Exemple :

Le 15 novembre, l'entreprise CDME reçoit une facture de marchandises du fournisseur américain Mc Brabany, montant 300 000 \$ (cours du \$ = 0,9405 €)

TVA payée aux douanes lors de l'importation :

300 000 \$ à 0,9405 € * 19,6 % = 55 301,40 €

Contre valeur en € de la facture :

300 000 \$ x 0,9405 = 282 150 €

Comptabilisation de la facture :

607	401009	Achats de marchandises Fournisseur Mc Brabany	282150	282150
44566	512	TVA sur importation	55301,4	55301,4

Le 10 décembre l'entreprise CDME demande à sa banque de virer 300 000 \$ au fournisseur Mc Brabany et elle reçoit le 12 décembre un avis de débit du virement :

300 000 \$ à 0,9422 €	282 660,00
Frais de transfert	50,00
TVA/commission de transfert	9,80
TOTAL	282 719,80

Comptabilisation du règlement :

401009		Avis de virement Mc Brabany	252150,00	
666			510,00	
627			50,00	
44566			9,80	
	512			282719,80



La perte ou le gain de change est constaté lors du paiement

Cas où le règlement n'est pas entièrement parvenu à la date du bilan

Les créances et dettes en monnaies étrangères doivent figurer au bilan pour leur valeur en euros sur la base du dernier cours. Ce qui a pour effet de modifier le solde des comptes de clients ou fournisseurs correspondants.

Les gains ou les pertes latentes ainsi dégagées n'interviennent pas dans le résultat comptable mais ils sont comptabilisés dans des comptes transitoires :

- 476 - Différences de conversion Actif : pour les pertes latentes
- 477 – Différences de conversion Passif : pour les gains latents

Exemple :

Le 20 décembre l'entreprise CDME reçoit une facture de marchandises du fournisseur américain Mc Brabany montant 100 000 \$ (cours du \$ = 0,9385 €)

TVA payée aux douanes lors de l'importation :

100 000 \$ à 0,9385 € *19,6 % = 18 394,60 €

Contre valeur en € de la facture :

100 000 \$ x 0,9385 = 93 850,00 €

Comptabilisation de la facture :

607	401009	Achat de marchandises fournisseur Mc Brabany	93 850,00	93 850,00
44566	512	TVA sur importation Mc Brabany	18 394,60	18 394,60

Le 31 décembre, le cours du \$ est de 0,94025 €

il faut donc évaluer la dette envers Mc Brabany à ce cours :

100 000 \$ x 0,94025 = 94 025 €

il faut constater cette perte latente = 94 025 – 93 850 = 175 €

476	401009	Perte latente Mc Brabany	175,00	175,00
-----	--------	--------------------------	--------	--------

Ecriture contrepasée au 1^{er} janvier N+1

2. Provision pour perte de change

Lorsque l'évaluation à la clôture de l'exercice dégage une perte latente, l'entreprise doit constituer, pour le montant de la perte, une provision pour risque :

- 1515 – Provision pour perte de change

Dans l'exemple ci-dessus, il faut passer :

6865	1515	Provision pour perte de change Mc Brabany	175,00	175,00
------	------	---	--------	--------

3. Régime fiscal

Les gains et pertes de change constatés lors des règlements constituent des charges et produits fiscaux de l'exercice et ne nécessitent aucun réajustement pour la détermination du résultat fiscal ; Les pertes et gains latents qui n'interviennent pas dans le résultat comptable, doivent être pris en compte dans le résultat fiscal.

Il faut :

Déduire les pertes latentes : Différence de conversion Actif
Réintégrer les gains latents : Différence de conversion Passif

La provision pour perte de change n'est pas déductible et doit être réintégrée.

Exemple :

Reprenons l'exemple de l'entreprise CDME et calculons son résultat fiscal, sachant que le bénéfice comptable s'élève à 40 000 €

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

1. BENEFICE COMPTABLE	40000
2. A REINTEGRER Provision pour perte de change	175
TOTAL 1	40 175
3. A DEDUIRE Perte latente	175
TOTAL 2	175
RESULTAT FISCAL	40000

4. Ventes de biens et services libellés en devise

Facturation	Encaissement	Traitement de l'écart lors de la comptabilisation de l'encaissement
Créance comptabilisée au débit du compte client en appliquant à la créance en devise le cours du jour de la date de la facture	Compte de trésorerie débité en appliquant à la créance en devise le cours du jour à la date de l'encaissement Créance soldée par le crédit du compte client en appliquant le cours du jour à la date de la facture	Si le cours du jour de la facture > cours du jour de l'encaissement => 666 – Perte de change Si le cours du jour de la facture < cours du jour de l'encaissement => 766 – Gain de change

5. Immobilisation

Pour les acquisitions d'immobilisations en devises ; le compte d'immobilisation est débité pour le montant en euro après conversion au cours du jour de l'opération. Si le paiement est fait à crédit, le traitement du compte 404 – Fournisseurs d'immobilisations est le même que celui du compte 401 vu ci-dessus.

a. Opérations financières

Les emprunts et les prêts en devises sont comptabilisés en euros en leur appliquant le cours du jour de l'opération. Lors de leur extinction (remboursement ou encaissement), leur différence est comptabilisée au crédit du compte 766 ou au débit du compte 666, selon le cas.

b. Trésorerie en devises

L'entreprise peut ouvrir des comptes de trésorerie en devises (5124 – Banque, comptes en devises et 5314 – Caisse en devises) ce qui évite le coût financier des commissions de change. A la clôture, l'en-cours en devises est converti en euros au cours de la clôture et les différences de change sont comptabilisés dans le compte 766 ou 666, selon le cas.